



MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

95830 VAL-D'OISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel BAJARD, premier Adjoint au Maire, en l'absence de Madame Christine BEIS, Maire.

Présents : M. Michel BAJARD, M. Vincent IBRELISE, M. Thierry LEFÈVRE, Mme Béatrice LEDÉSERT, M. Cédric PELLÉ, Mme Marion CARNET, Mme Carine GIULIANO.

Ne formant pas la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 14 membres.

Absents avec pouvoir : Mme Christine BEIS ayant donné pouvoir à M. Michel BAJARD pour les points n° 1,3,4,5,6,7,8,9,10
Mme Irène BARRIER ayant donné pouvoir à M. Vincent IBRELISE,
Mme Bénédicte LÉGER ayant donné pouvoir à M. Cédric PELLÉ, M. Jean-Philippe BONNAVENT ayant donné pouvoir à M. Eric WEBER,
M. Benjamin BRUEL ayant donné pouvoir à Mme Irène BARRIER.

Absents : M. Eric WEBER, Mme Anne KÉBÉ SAURET.

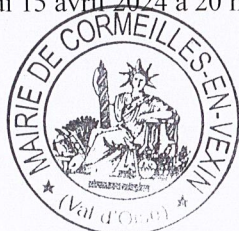
L'ordre du jour du conseil municipal du 11 avril 2024 est le suivant :

- 1- Approbation du Compte de Gestion 2023 ;
- 2- Approbation du Compte Administratif 2023 ;
- 3- Affectation des résultats 2023 ;
- 4- Fixation des taux de la fiscalité locale ;
- 5- Subventions aux associations ;
- 6- Subvention au CCAS ;
- 7- Vote du Budget Primitif 2024 ;
- 8- Participation aux charges de fonctionnement des écoles ;
- 9- Modification du temps de travail d'un emploi ;
- 10- Demande de remise gracieuse ;
- 11- Tirage au sort du jury d'assises ;
- 12- Questions diverses.

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur Michel BAJARD constate que le quorum n'est pas atteint.

Par conséquent, il est fait application de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum* ».

A cette occasion, une convocation est immédiatement transmise aux membres du Conseil Municipal pour réunir l'assemblée le lundi 15 avril 2024 à 20 h 30.



P/la Maire empêchée,
Michel BAJARD,
Premier Adjoint au Maire.

PV Conseil Municipal Cormelles en Vexin_11 avril 2024